

**ARRETE N°UCA-2020-318**

**PORTANT NOMINATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;  
Vu l'élection de Monsieur Damien CHABANAL par l'assemblée générale du LRL en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**ARRETE**

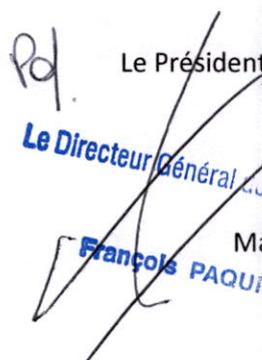
**Article 1 :**

Monsieur Damien CHABANAL est nommé Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de Recherche sur le Langage » (LRL), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 septembre 2020.

  
Le Président de l'Université Clermont  
Auvergne,  
  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD  
  
François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 10 SEP 2020

- Publié le 10 SEP 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.